



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 29 avril 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 16 représentants 26 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 19 représentants 29 voix

Délibération n° BS-2024/02

Objet : Avis du Parc sur les contributions communales ZAENR

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BREYTON Stéphanie
REY Freddy	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
	ESCARON Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	EYMERY Clémentine
GERIN Anne	
	MOREL Véronique
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur
	BOUZON Elodie
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	LAVAL Sylvain
	POZO Jean-Christophe
	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	GUSMEROLI Stéphane à ESCARON Dominique
	DELPHIN Maurice
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	MONIN Michelle
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
BAABAA Jimmy à BOIX-NEVEU Arthur	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus à CLOUZEAU Dominique	MOLLIERE Denis
BONNARDON Pierre	

Votants (en voix) : 29
 Exprimés (en voix) : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Avis du Parc sur les contributions communales ZAENR

Les contributions des communes ont été analysées au prisme de la grille présentée en réunion des Vice-présidents le 12 février dernier et validée en Bureau syndical.

PROPOSITION DE DÉCISION

Il est proposé de rendre les avis suivants aux communes :

Corbel : la commune identifie le solaire photovoltaïque (PV) dans une approche globale à l'échelle communale. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère, en particulier pour les hameaux du bourg de Corbel et des Curiés.

Dullin : la commune identifie des zones pour installer du solaire PV en toiture et au sol. Concernant le solaire PV sur bâtiment, le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère. Concernant le solaire PV au sol sur parcelles B 241, 242, 243 et 2032, le Parc formule un avis favorable avec réserve, sous réserve que la fonctionnalité du site Natura 200 à proximité immédiate soit conservée, et que l'usage agricole de la parcelle considérée ne soit pas remise en question.

Entre-deux-Guiers : la commune identifie une zone de réseau de chaleur en centre bourg, du solaire PV en toiture et des ombrières PV dans les zones d'activités (ZA). Concernant le solaire PV en toiture, le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère et de vigilance quant à la présence de chauves-souris (espèces protégées) si travaux touchant à des toitures ou combles dans les secteurs de continuités écologiques. Concernant le solaire PV au sol, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de favoriser le multiusage des espaces avec ombrières. Concernant le réseau de chaleur, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques, concernant le réseau de chaleur.

Entremont-le-Vieux : la commune identifie une zone de réseau de chaleur centre bourg et du solaire PV en toiture et ombrières dans les ZA et sur zone de parking La Plagne. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère concernant le PV en toiture dans les zones urbanisées et les ombrières sur parkings en zones urbanisées. Le Parc formule un avis défavorable concernant les ombrières PV sur parking de la Plagne, motivé par le fait qu'il s'agit d'un endroit à proximité immédiate d'un site paysager remarquable et au sein d'une entité écologique remarquable. Concernant le réseau de chaleur, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques, concernant le réseau de chaleur.

Gerbaix : la commune identifie des zones pour installer du solaire PV en toiture et au sol. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère concernant le solaire PV en toiture. Le Parc formule un avis favorable avec réserve concernant le solaire PV au sol sur la zone agricole La Lattaz, (zone de remblais sans usage agricole, mais classée en A dans le projet de PLU). Le Parc formule un avis défavorable concernant (i) le solaire PV au sol le long de la route de la Crusille (impact zone agricole et pelouse sèche - même si zone enfichée : demande maintien naturalité et potentiel agricole de la zone, et zone NRe dans le projet de PLU, incompatible avec PV au sol), (ii) le solaire PV au sol sur zone de captage des Brets (implantation dans le périmètre de protection rapproché : risque d'incidence sur la ressource durant les travaux et incertitude sur les rôles de filtration / infiltration des sols en présence de panneaux PV, et existence de problèmes bactériologiques sur les ressources en eau à Gerbaix, et zone Nre dans le projet de PLU, incompatible avec PV au sol).

La Bauche : la commune identifie le solaire PV sur toiture dans une approche globale à l'échelle communale. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère.

La Buisse : la commune identifie une zone favorable à la biomasse via réseau de chaleur, une zone favorable à la géothermie, des zones favorables au solaire PV (toiture et ombrières) et au solaire thermique, et une zone favorable pour du solaire PV au sol. Le Parc formule un avis :

- favorable avec recommandation de prise en compte de l'intégration paysagère concernant le solaire PV et thermique en toiture,
- favorable avec réserve concernant le solaire PV ou thermique en toiture dans une approche globale à l'échelle du centre-bourg, sous réserve, le cas échéant, de l'avis de l'ABF dans les abords des monuments historiques,

La zone de PV au sol étant située hors Parc, mais sur un réservoir de biodiversité, le Parc ne formule pas d'avis, mais recommande la validation avec la profession agricole de l'abandon de l'usage agricole de cette zone et recommande également de prendre en compte la biodiversité de la zone et sa fonctionnalité.

Concernant le réseau de chaleur, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques, et recommandation de vigilance sur les travaux par rapport à la présence de vestiges archéologiques, concernant la zone de réseau de chaleur.

Enfin, concernant la géothermie le long de la nappe alluviale de l'Isère, le Parc formule un avis favorable sous réserve de préservation de la fonctionnalité écologique des sites concernés le cas échéant.

Le-Sappey-en-Chartreuse : la commune identifie des zones de PV en toiture et PV au sol et thermique sur les parcelles UA2 (centre bourg) et UD4 (zone pavillonnaire) du PLUI. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère concernant le photovoltaïque en toiture ainsi que le solaire thermique sur les zones UA2 et UD4, et favorable avec réserve sur le PV au sol, sous réserve de non-artificialisation de terrain et application de la démarche « Éviter, réduire, compenser », ainsi que d'intégration paysagère des projets.

Lépin-le-Lac : la commune identifie des zones d'ombrières PV. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère (zone déjà artificialisée).

Les Écheltes : la commune identifie le solaire photovoltaïque (PV) dans une approche globale à l'échelle communale, en excluant la zone de covisibilité des monuments historiques du centre bourg. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère.

Marcieux : La commune identifie des zones de solaire PV sur ombrières (parking de la mairie) et toitures (ancienne mairie et école). Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère.

Nances : la commune identifie une zone de réseau de chaleur au chef-lieu, des zones de solaire PV en toiture, et de solaire PV au sol. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère sur toitures existantes, en particulier pour le chef-lieu, et de prise en compte de l'avis du gestionnaire de la RNR du lac pour les panneaux sur toiture-terrasse de la CCLA (incidences de la réflectance sur la faune du lac ?). Le Parc formule un avis favorable sur le PV au sol dans les délaissés de la sortie d'autoroute (zone U) et pour les ombrières sur secteur Area (zone U). Concernant le réseau de chaleur, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques.

Novalaise : la commune identifie des zones de PV au sol sur l'ancienne décharge des Bottières et des zones de PV sur toitures en centre-ville et sur la toiture de la base d'aviron. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère sur la toiture de la base d'aviron (covisibilité lac = site paysager remarquable). Le Parc formule un avis favorable avec réserve sur les zones de PV au sol en corridor écologique, sous réserve de limiter l'impact sur la fonctionnalité du corridor, d'avoir des clôtures perméables (petite & grande faune), de garder les continuités boisées de part et d'autre du site. Le Parc formule également un avis favorable avec réserve concernant les zones de PV au sol sur zone agricole, sous réserve du non-impact sur les activités agricoles du secteur.

Plateau-des-petites-Roches : la commune identifie des zones de solaire thermique en toiture et un projet de micro-centrale sur l'Oule. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère pour le solaire thermique. Le Parc formule un avis favorable avec réserve concernant la micro-centrale, sous réserve de non-incidence du prélèvement sur le milieu (cascade de l'Oule, ruisseau de Montfort), et de non-incidence paysagère et environnementale (la zone identifiée traverse une entité écologique remarquable znieff de type 1)

Porte-de-Savoie : la commune identifie du solaire PV sur toiture, du solaire PV sur ombrière de parking, du PV au sol, une zone pour un réseau de chaleur biomasse, des zones de développement de la géothermie et du biogaz. Le Parc formule un avis favorable concernant le PV au sol ou flottant sur les zones identifiées, avec recommandation de ne pas impacter la fonctionnalité du passage à faune juste au nord du talus autoroutier concerné par PV au sol. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère concernant le PV en toiture. Le Parc formule un avis favorable avec réserve concernant le zonage biogaz, sous réserve du respect de la charte de méthanisation élaborée avec la CCCS et en concertation étroite avec la commune. Enfin, concernant la géothermie, le Parc formule un avis favorable sous réserve de préservation de la fonctionnalité écologique des sites concernés le cas échéant.

Quaix-en-Chartreuse : la commune identifie un zonage concernant le solaire PV sur les toitures existantes, et une production d'hydroélectricité sur la rivière Vence. Par ailleurs, la commune nous informe qu'une réflexion est en cours quant au photovoltaïque sur les zones artificialisées. Concernant la zone identifiée pour un projet hydroélectrique, le Parc formule l'avis suivant : le tronçon concerné par le projet étant un cours d'eau d'intérêt écologique à préserver, avis favorable sous réserve de non-dégradation de la qualité des milieux, des continuités hydrologiques piscicoles et sédimentaires et de la naturalité (études en cours). Par ailleurs, le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère pour le PV en toiture. Pour le PV au sol sur zones artificialisées, l'avis sera défavorable ou favorable sous réserve selon les zones considérées (si c'est une zone située sur une entité écologique remarquable : éviter l'artificialisation, préserver la surface des entités écologiques remarquables et des continuités écologiques, et ne pas impacter la richesse spécifique).

Saint-Alban-de-Montbel : la commune identifie des zones de photovoltaïque en toiture sur les écoles, commerces et GAEC du Perron. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère. La commune identifie une zone de PV en ombrières sur le parking du Sougey. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation de bonne gestion des eaux pluviales concentrées par les panneaux pour limiter l'érosion et éviter les risques de pollution des eaux du lac (prévoir l'infiltration locale des eaux pluviales).

Saint-Baldoph : la commune identifie des zonages concernant du solaire thermique et PV sur des bâtiments, du solaire PV au sol, de l'hydroélectricité sur l'Albanne et de la géothermie. Concernant le projet hydroélectrique, le Parc formule un avis favorable sous réserve d'éviter la zone de corridor écologique (espace entre la ZA de l'Albanne et la route des Chevaliers Tireurs) et de préserver les boisements au bord du cours d'eau. Concernant les zones de PV au sol : le Parc donne un avis défavorable au projet sur la zone 2AU de la Saint-Martin (espace agricole sur le plan de Parc, usage agricole existant, zone de corridor écologique, création d'une continuité urbanisée entre la ZA de l'Albanne au nord et le bourg-centre au sud) et un avis favorable avec recommandations (privilégier l'installation en toiture, favoriser la multifonctionnalité des espaces - ombrières) en zone urbanisée. Concernant le solaire sur bâtiment, le Parc donne un avis favorable avec recommandations d'intégration architecturale. Enfin, concernant la géothermie, le Parc formule un avis favorable sous réserve de préservation de la fonctionnalité écologique des sites concernés le cas échéant.

Saint-Christophe-sur-Guiers : la commune identifie des zones de solaire PV en toiture dans les zones agglomérées. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère, en particulier sur le hameau du Planey se trouvant dans le site paysager remarquable des gorges du Guiers vif, et recommandation de vigilance et préservation le cas échéant des habitats de chauves-souris sur le clocher de l'église de la Ruchère et toitures du bourg.

Saint-Étienne-de-Crossey : la commune identifie une zone de PV en toiture sur gymnase et salle multi-activité, et PV au sol sur ancienne carrière (projet en cours avec Voltalia). Concernant le PV en toiture, le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère. Concernant le PV au sol sur l'ancienne carrière, le Parc formule un avis favorable sous réserve de la démonstration de non atteinte de la faune locale, notamment les hirondelles de rivage.

Saint-Joseph-de-Rivière : la commune identifie des zones de PV sur toitures correctement orientées sur la totalité de la commune hors zones naturelles. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère.

Saint-Martin-le-Vinoux : la commune identifie des zones de solaire PV sur les bâtiments résidentiels (sur base du cadastre solaire de la Métropole de Grenoble), ainsi que de solaire PV en toiture et sur parking, sur la ZAE des Sagnes. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère sur toutes ces zones.

Saint-Pierre-de-Chartreuse : la commune identifie des zonages pour du solaire PV en toiture, pour un réseau de chaleur à St Hugues, et pour du solaire thermique sur la piscine. Concernant le PV en toiture sur les bâtiments de la Côte du Moulin, étant donné qu'il s'agit d'un site classé et d'un site paysager remarquable du Parc, le Parc formule un avis favorable sous réserve de l'avis de l'inspecteur des sites. Concernant le PV en toiture sur bâtiments existants, le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère, en particulier pour les bâtiments en zones N ou A du PLUI. Le Parc formule un avis favorable concernant le solaire thermique sur la piscine. Enfin, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques, concernant le réseau de chaleur.

Saint-Pierre-d'Entremont Savoie : la commune identifie un zonage avec l'ensemble des toitures pour PV ou/et solaire thermique, la toiture des services techniques pour un projet de centrale photovoltaïque d'environ 200 m² de panneaux, le raccordement au réseau de chaleur bois du bâtiment de l'ancienne école (futur centre multi-service + 4 logements), ainsi qu'un zonage pour l'ancienne microcentrale hydroélectrique du pont de la Fracette qui a brûlé en 2020 pour lui permettre d'être reconstruite. Concernant le rééquipement de l'ancienne micro-centrale : le Couzon est un cours d'eau d'intérêt écologique, qui souffre d'étiages de plus en plus marqués, le Parc formule un avis favorable sous réserve des études environnementales des impacts sur la naturalité du milieu (en particulier concernant le débit réservé). Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère sur le solaire PV et solaire thermique en toitures résidentielles et tertiaire communal, ainsi qu'un avis favorable concernant le raccordement réseau de chaleur en centre-bourg.

Saint-Pierre-d'Entremont Isère : la commune identifie un zonage de solaire PV dans le bourg. Le Parc formule un avis favorable pour toitures résidentielles et bâtiments communaux (PV et solaire thermique), avec recommandation d'intégration paysagère. Concernant l'église du bourg : les combles constituent un abri de prédilection pour les chauves-souris et sont inventoriés comme une ZNIEFF de type 1 (réservoir de biodiversité sur le plan de Parc), le Parc formule un avis favorable sous réserve de préservation des chauves-souris et de leur habitat. Concernant l'église de Saint-Philibert, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vérifier avant travaux la présence de chauves-souris et de les préserver le cas échéant.

Saint-Thibaud de Couz : la commune identifie un zonage de solaire PV en toiture dans la zone urbanisée. Le Parc formule un avis favorable avec recommandations d'intégration architecturale.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **De valider les avis présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le président à les transmettre aux communes, et de signer tout document se rapportant à la présente décision**

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2024,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **02 MAI 2024**

